A nos sœurs…

Par la grâce d'Allah, beaucoup de jeunes filles et de femmes reviennent à la religion d'Allah, et nombre d'entre elles choisissent de porter le *jilbab*, voire même le *sitar*. C'est là un bienfait d'Allah pour lequel elles doivent Le remercier, et quant à nous, nous demandons à Allah qu'Il leur accorde la meilleure des récompenses pour leur obéissance sur ce point.

Seulement, le *jilbab* est le premier pas (extérieur) sur le chemin de la pudeur, et si c'est un premier pas conséquent, il n'est pas encore suffisant. Le *jilbab* n'est pas une « cape d'invincibilité » que l'on enfile et qui permet par la suite d'être considérée comme chaste et de faire ce que l'on veut, au contraire cela réclame encore plus d'efforts et de retenue car à travers le *jilbab* c'est l'image de la femme musulmane que l'on renvoie [de même pour les frères qui portent la barbe et le *qamîs*]. La pudeur est avant tout un acte du cœur qui rayonne ensuite sur l'ensemble de la vie du musulman. Tout s'apprend, et de la même manière qu'on apprend la foi, on apprend ce qu'est la pudeur, car le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) dit : « *La pudeur fait partie de la foi.* ». Apprendre la pudeur demande du temps et des efforts sur soi, surtout lorsqu'on a vécu la plus grande partie de sa vie dans une société qui a levé une à une toutes les barrières de la pudeur, au point de la voir souvent comme une tare.

Beaucoup de nos mères qui n'ont pas eu l'opportunité d'apprendre la religion d'Allah n'en gardent pas moins une grande pudeur héritée de la société musulmane dans laquelle elles ont grandi. Ainsi, on les voit rarement dehors, elles n'élèvent pas la voix devant des étrangers et sont gênées de s'adresser à un homme. A l'inverse, on voit de nombreuses sœurs voilées (quel que soit le type de voile) marcher dehors comme si elles allaient fendre la terre, sans baisser les yeux, en marchant au milieu des chemins alors que le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a bien dit aux femmes : « *N'empruntez pas le milieu du chemin mais marchez sur le côté.* » Et Umm Salamah dit : « Elles marchaient donc sur le côté au point que leur vêtement se colle au mur. » (Abû Dâwûd). D'autres se rencontrent dehors, « zonent » en voiture, ou fréquentent assidûment les magasins et marchés sans raison valable. D'autres encore s'adressent sans aucune gêne aux vendeurs ou aux hommes. Comme cela est loin de la description que donne Allah des croyantes, lorsqu'Il nous parle des filles de Shu'ayb, Il dit : « ***L'une des deux femmes vint alors le trouver en marchant pudiquement et lui dit : « Mon père t'invite pour te remercier d'avoir abreuvé nos bêtes.*** », mais aussi : « ***Dis également aux croyantes de baisser leur regard, de préserver leur chasteté, et de ne montrer de leur beauté que leurs vêtements extérieurs. […]Qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds pour que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs bijoux. Et repentez-vous tous devant Allah, vous les croyants, afin que vous récoltiez le succès.*** »

Si l'on revient aux Textes avec la compréhension des pieux prédécesseurs, on s'aperçoit encore que la Législation d'Allah est sage et qu'en ce qui concerne les sorties de la femme en dehors de son foyer, l'islam se place toujours entre la négligence et l'exagération. Voici donc une série de questions posées à shaykh Al-'Uthaymîn qui nous expose comment et dans quel cas la femme peut sortir de chez elle. Ce n'est là qu'un court rappel sur ce sujet, et nous conseillons à toutes nos sœurs de revenir vers les livres qui nous exposent comment se comporter les femmes pieuses des premières générations afin d'en tirer des leçons et un modèle de vie. *Wallahu 'alam*.

Écouter le shaykh
(si le lien ne fonctionne pas, copiez l'adresse dans votre lecteur)

Question : Pourriez-vous conseiller les femmes qui considèrent que la maison est une prison ?

Réponse : Oui. Ce que nous disons aux femmes est que Celui qui a fait de la maison une prison, si on peut utiliser cette expression, est Allah le Tout Puissant. Allah dit : « ***Et restez dans vos foyers.*** » Et dans le hadith rapporté du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) à propos des femmes : « *Et leurs maisons sont meilleures pour elles.* » Et la femme est libre chez elle, elle se rend dans toutes les pièces de la maison et travaille en accomplissant les tâches ménagères, mais aussi pour elle-même. En quoi cela est-il une prison ? Oui, c'est une prison pour celle qui veut s'émanciper et être comme un homme. Et il est connu qu'Allah a accordé des spécificités aux hommes et des spécificités aux femmes, et Il a différencié les hommes et les femmes dans leur création, comportement, raisonnement et religion, en fonction de ce qu'implique la sagesse d'Allah. La femme qui dit que rester chez elle est une prison, nous lui disons qu'elle est en opposition avec la Parole d'Allah : « ***Et restez dans vos foyers.*** » Comment pouvons-nous faire de l'ordre d'Allah une prison ? Mais comme nous l'avons dit, c'est une prison pour celle qui cherche à s'émanciper et à rejoindre les hommes. Sinon (pour les autres), rester à la maison est bonheur, pudeur, décence, éloignement des tentations, et du fait de voir les hommes, car lorsque la femme sort elle voit les

hommes (et dit) : « c'est un beau jeune garçon…c'est un bel homme… il porte de beau vêtements… » et d'autres choses encore. Elle est tentée par les hommes de la même manière que les hommes sont tentés par les femmes. Les femmes doivent craindre Allah et revenir à ce que leur Seigneur et Créateur, ainsi que le messager du Seigneur de l'univers leur ont dit à elles, et à d'autres qu'elles. Qu'elles sachent qu'elles rencontreront Allah et qu'Il leur demandera : « Qu'avez-vous répondu aux messagers ? » Et elles ne savent pas quand elles rencontreront Allah. La femme peut se lever au matin chez elle et être enterrée au soir, ou inversement. Que ces femmes craignent Allah ! Qu'elles délaissent les propagandes occidentales corruptrices, car lorsque les occidentaux ont mangé la chair de la perversion, ils nous ont donné les nerfs et les os (de la charogne de la perversion) que nous engloutissons après que les occidentaux l'aient dépouillée de tout profit. Et aujourd'hui, ils espèreraient que leurs femmes soient comme la femme musulmane, chez elle, pudique et éloignée des lieux de tentations, mais comment le pourraient-ils ? Qu'avons-nous, alors que nous sommes musulmans, nous avons notre religion, notre existence, notre comportement, à courir derrière eux et à les suivre dans la perversion ? Gloire et pureté à Allah ! Il n'y a de force et de puissance qu'en Allah !

Écouter le shaykh

Question : Cette auditrice, Umm Abd Ar-Rahmân dit : Je demande au noble shaykh de bien vouloir répondre à ma question : Je suis mariée depuis vingt ans, et depuis dix ans mon mari s'est attaché à sa religion, et son comportement vis-à-vis de moi et de mes enfants a changé. Il m'a interdit de rendre visite aux voisins, proches et à la famille. Il donne comme preuve de cela, la Parole d'Allah : « ***Et restez dans vos foyers*** ». Je me suis plié à son avis, mais en contrepartie nous n'avons trouvé aucune compensation comme bon comportement, promenades, visite de la famille et des proches. Son comportement dur m'a amené moi et mes enfants à le détester. Quel est votre conseil, pour moi et ce père qui dit : « je vous guide vers ce qui est juste », est-ce que cela est juste ? Répondez-moi, qu'Allah vous récompense par un bien.

Réponse : Je dis à cet époux, si ce que cette femme a dit de lui est vrai, qu'Allah bénisse son attachement à la religion, qu'Il renforce ses pas et le guide vers l'attachement à la religion d'Allah. Je lui dis également : **fait partie de l'attachement à la religion que l'homme soit bon avec sa famille, qu'il leur facilite les choses et ne leur rende pas la situation difficile**. Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : « *Le meilleure d'entre vous est le meilleur avec son épouse, et je suis le meilleure d'entre vous en cela.* » Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a déjà fait la course avec 'Aishah, il lui permettait de rester derrière lui afin de regarder les abyssiniens montrer leur dextérité à l'épée dans la mosquée. Nul doute qu'accorder à sa famille ce qui va les réjouir, d'une manière qui ne s'oppose pas à la religion, fait partie du bien. Je conseille donc à ce frère attaché à sa religion d'être doux et accessible avec sa famille, et qu'il ne leur interdise pas une chose qui peut amener un ressentiment, surtout s'il interdit à son épouse de visiter sa famille et ses proches. De cette manière, il lui interdit de maintenir les liens de parenté qui font partie des obligations de la religion. S'il craint une quelconque tentation si elle s'y rend, qu'il y aille avec elle, reste un certain temps puis revienne avec elle. Mais il n'a pas à lui interdire totalement, car cela n'est pas juste, ce n'est pas le bon comportement qu'Allah a ordonné. Quant au fait qu'il prenne pour preuve la Parole d'Allah : « ***Et restez dans vos foyers et ne vous exposez pas à la manière des femmes d'avant l'islam.*** » Il n'y a aucun doute que c'est un verset confirmé, mais **le sens en est que la femme ne doit pas sortir beaucoup.** Sinon, il est confirmé que le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : « *N'interdisez pas aux servantes d'Allah de se rendre aux mosquée d'Allah. Et leurs maisons sont meilleures pour elles.* » Il a interdit d'empêcher les femmes de se rendre à la mosquée, et à l'époque du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) les femmes se rendaient au marché, mais sans exposer quoi que ce soit de leurs corps et sans qu'il n'y ait aucune tentation. La femme ne doit pas sortir parfumée ou embellie.
Quant à l'épouse, je lui conseille de patienter et d'espérer en la récompense d'Allah, d'attendre qu'Allah soulage sa peine, afin qu'Allah guide son époux vers ce qui contient le bien et la rectitude pour elle et pour lui.
Cette question amène donc deux réponses. L'une adressée au mari afin qu'il ne soit pas trop dur sur ces questions, et s'il craint une tentation, qu'il mette en œuvre les moyens d'empêcher ces tentations. Et l'autre adressée à l'épouse afin qu'elle patiente et espère la récompense d'Allah, et elle peut pour maintenir les liens avec ses voisins et sa famille, leur téléphoner, si elle dispose d'un téléphone à la maison.

Écouter le shaykh

Question : Certains frères sont d'avis qu'il ne convient pas que la femme se rende au marché avec son *Mahram* (mari, père, fils, frère…) quelle que soit la situation, même si il n'y a aucune tentation. Ceci, car même si la femme a une certaine piété et droiture, elle peut tout de même voir les hommes et subir un tort de certains d'entre eux. Ainsi, sa sortie entraînera de grands maux. Quelles sont donc les conditions religieuses pour que la femme puisse sortir de chez elle, accompagnée d'un *Mahram* ou non, pour une

nécessité. Je demande un éclaircissement pour moi et mes frères sur ce point ?

Réponse : Nul doute qu'il est meilleur que la femme reste chez elle, cela est plus éloigné de la tentation et du mal. Et nul d'entre nous n'ignore quelles sont les grandes tentations découlant du fait que les femmes se rendent au marché, tentations pour elles, mais aussi provoquées par elles. S'il lui est possible de ne pas sortir, c'est ce qui est demandé. **Mais si elle est contrainte à sortir, qu'elle le fasse comme l'a dit le Prophète : sans exposer aucune partie de son corps devant être cachée et sans être parfumée. Mais elle ne doit sortir que par nécessité** : pour acheter une chose que son tuteur ne peut acheter seul, car les marchandises diffèrent et qu'elle en désire une bien spécifique. Bien qu'il me semble que ce cas soit facile à résoudre : le tuteur peut acheter la marchandise qu'elle lui a indiquée et qu'il dise au vendeur qu'il doit la montrer à son épouse, soit cela convient, soit il la rend, et cela est possible. Mon avis sur cette question est que la femme reste chez elle, en toute situation, et qu'elle ne sorte que par nécessité. Et si elle sort par nécessité, qu'elle ne soit pas parfumée et n'expose pas une partie de son corps qui doit être cachée. Quant au fait qu'un de ses *Mahram* l'accompagne, nul doute que cela est meilleur et prioritaire, mais cela n'est pas obligatoire tant qu'il ne s'agit pas d'un voyage. Il est triste de constater que certaines personnes amènent leur épouse chez le couturier ou le commerçant, qu'ils restent dans la voiture et que ce soit sa femme qui y aille et parle aux hommes, et que cela puisse amener des tentations. **L'homme doit avoir de la poigne et être jaloux pour son épouse et ne pas faire cela. Si vraiment cela est nécessaire (la venue de son épouse), qu'il se mette à ses côtés et qu'elle parle au vendeur, ou qu'il parle à son épouse et transmette au vendeur**.

Écouter le shaykh

Question : Comment répondre à ceux qui appellent les femmes à sortir (de chez elles) en disant (que la femme) est une capacité inexploitée ?

Réponse : Nous disons qu'en disant cette parole ce sont eux qui veulent la neutraliser. La fonction et le travail de la femme se fait chez elle, et si elle sort pour le marché (le travail), la maison est désorganisée, et c'est là l'inexploitation de sa capacité. Si la femme est chez elle et l'homme dans son magasin (au travail), chacun se contente de ce qu'il a et l'homme trouve le repos, ainsi que la femme. Gloire et pureté à Allah ! Où est la douceur de la maternité si une femme part au travail en laissant ces jeunes enfants, filles ou garçons, qui seront élevés par une femme dont la religion, la raison, le comportement peuvent être déficients. (La nourrice) ne connaît pas les spécificités de cette société et ainsi les enfants sont élevés comme l'a été cette servante et toute la société change. Il est même possible que cette servante ne soit pas musulmane et qu'elle les éduque sur la mécréance.

Écouter le shaykh

Question : Est-il licite que la femme sorte travailler ? Car j'ai dû sortir travailler après certaines difficultés, mais je me pose beaucoup de questions sur moi-même en me demandant si mon Seigneur est satisfait de moi ou non ? Répondez-moi et conseillez-moi, qu'Allah vous récompense (par un bien) ?

Réponse : La louange est à Allah Seigneur de l'univers et que les éloges et le salut soient sur notre Prophète Muhammad, l'imam des pieux, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les suivent dans le bienfaisance jusqu'au Jour de la Rétribution. **Il n'y a aucun mal à ce que la femme sorte de chez elle, si c'est par nécessité**. Surtout si elle sort pour combler le besoin d'autres, comme celle qui sort pour enseigner aux jeunes filles musulmanes, elle sera récompensée pour être sortie de chez elle, car elle est sortie pour combler leur besoin et réaliser un bienfait pour elles. Mais lorsqu'elle sort, elle ne doit pas exposer une partie de son corps devant être caché, elle ne doit pas s'embellir ou se parfumer. Elle doit également porter le hijab légal qui consiste à recouvrir (l'ensemble du corps, dont) le visage et tout ce qui peut amener à la tentation. Elle ne doit pas se mélanger aux hommes, car la mixité est une cause de tentation, et c'est pourquoi le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : « *Le meilleur rang pour les hommes est le premier et le pire est le dernier ; et le meilleur rang pour les femmes est le dernier et le pire est le premier.* » Le meilleur rang pour les femmes est le dernier car il est le plus éloigné des hommes. Ainsi, le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) nous montre que plus la femme est éloignée des hommes, meilleur cela est pour elle. Ô toi la femme, si tu dois sortir de chez toi, sors pour enseigner à l'école ou pour d'autres fonctions, mais sans mixité, dévoilement d'une partie du corps devant être cachée, et sans te parfumer.

Écouter le shaykh

Question : Quel est le jugement sur le fait que la femme sorte régulièrement de chez elle pour se rendre aux conférences et colloques. Par exemple, participer à un cercle d'apprentissage du Coran après le '*Asr* et un peu après le '*Ishâ* participer à la conférence d'un savant. Cela est-il permis, si cela est fait avec l'accord de son tuteur ? Est-ce une forme de ressemblance aux hommes, en raison des nombreuses sorties ? Et est-ce en contradiction avec le verset : « ***Et restez dans vos foyers*** » ?

Réponse : Il n'y a aucun mal à ce que la femme sorte pour participer aux cercles d'apprentissage du Coran réservés aux femmes, car cela est un bien. De même, il n'y a aucun mal à ce qu'elle participe aux conférences si elle en tire profit, même si ces cours et conférences se répètent chaque soir, si il n'y a aucune tentation (ou mal) et que son tuteur est d'accord. Cela n'est pas en opposition avec le verset « ***Et restez dans vos foyers et ne vous exposez pas à la manière des femmes d'avant l'islam.*** » car **la femme n'est sortie que pour réaliser un bienfait supérieur au fait qu'elle reste chez elle**. Bien qu'a notre époque, et la louange est à Allah, il est possible de profiter de ces cours par le biais des cassettes. Mais certains conférenciers ne veulent pas que l'on enregistre leurs conférences, ainsi il est nécessaire d'assister en personne pour celui qui veut l'entendre.

Écouter le shaykh

Question : L'auditrice (aux initiales) « *Alif, Sin* » Umm Juwayriyah du Koweït pose également la question suivante : Je suis une jeune fille portant le *niqâb*, et la louange est à Allah, mais ma mère refuse de sortir avec moi pour visiter la famille et les proches, car elle pense que je vais lui causer du tort. Elle n'est pas contente du fait que je porte le *niqâb*, que je ne sers pas la main aux hommes et d'autres choses encore faisant partie de la religion. Comment dois-je agir vis-à-vis d'elle et que me conseillez-vous, qu'Allah vous récompense (par un bien) ?

Réponse : La réponse à cette question comprend deux versants.
Premièrement : concernant ta mère, je lui conseille de cesser de te rendre la situation difficile en raison du fait que tu t'accroches à ta religion. Et je lui dis qu'il lui est obligatoire de t'aider sur l'obéissance et la piété, et qu'elle loue Allah de lui avoir accordé une descendance pieuse. Toute personne est heureuse de voir que ses enfants sont pieux, filles ou garçons, et l'enfant pieux est celui qui profite à ses parents après leur mort. Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : « *Lorsque l'homme meurt, ses actions cessent sauf pour trois choses : une aumône continue, une science profitable, ou un enfant pieux invoquant pour lui.* » Il ne lui est aucunement permis de te rendre la situation difficile pour avoir accompli le bien et délaisser le mal.
Deuxièmement : en ce qui te concerne, **respecte les limites d'Allah et ne prête attention à personne, ni à ta mère ni à personne d'autre**. Si tu fais ce qui amène l'agrément d'Allah, ne prête aucune attention (à ce que disent les gens) même s'ils sont tous en colère contre toi, même ta mère. Celui qui se met en colère contre toi en raison du fait que tu obéis à Allah, qu'il se mette en colère, mais n'y prête aucune attention. Quant au fait qu'elle ne veuille pas sortir avec toi en prétextant que cela va lui causer du tort, cela vient de son manque de clairvoyance. Il n'y a aucun tort dans le fait de porter le *niqâb* ou de ne pas serrer la main des hommes, au contraire cela fait partie des bienfaits d'Allah, on doit se réjouir de cela et Le louer pour l'avoir aidé à l'accomplir, car cela fait partie de l'obéissance à Allah.

Traduit et publié par les salafis de l'Est